

N° 5045¹²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

PROJET DE LOI**concernant les relations collectives de travail, le règlement des
conflits collectifs de travail et l'Office National de Conciliation**

* * *

**AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL
RELATIF AUX AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX****DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL
AU MINISTRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

(2.3.2004)

Nous accusons réception de votre courrier du 3 février 2004 dans lequel vous nous soumettez, pour information, les amendements gouvernementaux au Titre „ONC“ du projet de loi 5045 concernant les relations collectives de travail, le règlement des conflits collectifs de travail et l'Office national de conciliation.

Notre chambre se réjouit de constater que la plupart des observations qu'elle a formulées dans son avis 39/2002 relatif au projet de loi cité sous rubrique ont été reprises dans les amendements gouvernementaux.

Elle aimerait cependant rappeler trois points qui n'ont pas été intégrés dans les amendements:

1) La grève d'avertissement

Notre chambre a revendiqué que la grève d'avertissement ait lieu avant la procédure de conciliation et non pas – comme le prévoient les articles 24 et 28(5), alinéa 2 du projet de loi – pendant la procédure de conciliation.

2) L'augmentation des assesseurs permanents suppléants

A l'article 30(4) du texte, notre chambre a plaidé pour une augmentation du nombre des assesseurs permanents suppléants de six à douze, c.-à-d., six représentants des employeurs et six représentants des salariés.

3) L'indemnisation des assesseurs permanents

Au lieu d'accorder une indemnité d'assiduité aux assesseurs permanents, notre chambre a proposé d'appliquer une indemnisation calquée sur le modèle du congé politique. Un tel système serait préférable à une indemnité fixe, vu qu'il est difficile d'estimer à l'avance le nombre d'heures consacrées à la tâche d'assesseur permanent.

Dans l'espoir que vous prendrez en considération les observations susénoncées, nous vous présentons, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la Chambre de Travail,

Le Directeur,
Marcel DETAILLE

Le Président,
Henri BOSSI

